

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Octobre 2024

L'an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de Madame DEVALLEE Pascale Maire

**Présents** : Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEVALLEE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZET Franck, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DUBRAY Françoise à Mme COMMUNAL Renée, ROUVRE Liliane à Mme FERRAND Claude, MM : LESAGE Mathieu à Mme MERCIER Céline, ROBIN Xavier à M. DEVALLEE Victorien, SIMONIN Denis à Mme DEVALLEE Pascale

Absent(s) : Mme CHASLE Sophie

## **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 08/10/2024

**Date d'affichage** : 10/10/2024

## **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
le : 18/10/2024

et publication ou notification  
du : 18/10/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme COMMUNAL Renée

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21/09/2024 - 58/2024  
DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS COLLECTE DES DECHETS D'EMBALLAGE MENAGERS ISSUE DE LA CONSOMMATION HORS FOYERS - 59/2024  
DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - 60/2024  
DELIBERATION PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES DE TOURAINE - 61/2024  
DELIBERATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME - 62/2024  
DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (SERVICE ADMINISTRATIF) - 63/2024  
DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - 64/2024  
DELIBERATION FIXANT LES TARIFS LIES AUX FRAIS D'INSCRIPTION DE TRANSPORT SCOLAIRE - 65/2024

## **DELIBERATION N° 58/2024 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21/09/2024**

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 21/09/2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 59/2024 : DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS COLLECTE DES DECHETS D'EMBALLAGE MENAGERS ISSUE DE LA CONSOMMATION HORS FOYERS**

Madame Claude FERRAND présente le dossier d'appel à projets de collecte des déchets d'emballage ménagers issue de la consommation hors foyers.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire dite Loi AGECE.

Il est porté par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes du territoire intéressées, chacune d'entre elles devant délibérer.

Cet appel à projet est déposé auprès de CITEO, spécialiste du recyclage des emballages. La candidature doit répondre à un minimum de 30 équipements ou un minimum de 12 000 € d'aides CITEO à l'échelle communautaire.

L'objectif est d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer).

Pour la commune de Vernou-sur-Brenne, quatre sites ont été identifiés : le city-stade, la place du Centenaire, l'aire de repos en bordure de la RD 46 et l'aire de pique-nique en contre bas du tennis.

Il est donc envisagé de se doter de corbeilles mono flux à destination du tri sélectif pour compléter l'équipement existant. Citéo apporte son soutien jusqu'à 400 € par corbeille. Le montant des dépenses à engager s'élèverait à 1 000 €.

Il appartient à la commune d'assumer l'achat puisque cela ne relève pas de la compétence déchets ménagers mais de celle de la propreté urbaine qui incombe à chaque commune.

Elle remémore l'action conduite par le conseil municipal des jeunes sur le tri sélectif lors des tablées vernadiennes, menée dans cet esprit.

Elle rappelle également que la commune est soumise à une redevance spéciale pour les déchets ménagers et cette opération vise à en réduire la quantité et valoriser le recyclage.

Elle propose donc de confirmer l'inscription à cet appel à projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° DEL111-2024 du 26 septembre 2024 relative à la candidature de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées à l'appel à projets « collecte des emballages issus de la consommation nomade »,

Considérant la volonté d'inciter, de promouvoir et d'étendre la collecte sélective dans les espaces publics communaux,

Considérant le soutien apporté au financement des équipements de tri sélectif par CITEO,

Considérant le budget communal 2024, et la dépense d'investissement évaluée à 1 000 € qu'il peut supporter,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, par 16 voix pour et 6 abstentions,

- Approuve la candidature à l'appel à projets « collecte des déchets d'emballage ménagers issue de la consommation hors foyers ;
- Autorise le maire à candidater à l'appel à projet porté par la communauté de communes de Touraine Est Vallées
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 6)

## **DELIBERATION N° 60/2024 : DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS**

La commune dispose d'un distributeur de billets implanté sous la halle de la mairie. Ce distributeur est actuellement exploité par la Société Générale.

Il est prévu le transfert des automates bancaires, à la société 2SF, opérant sous l'enseigne "Cash Services".

En effet, les distributeurs Automatiques de BILLETS des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale seront dorénavant gérés par 2SF, Société des Services Fiduciaires, société commune à ces trois groupes bancaires.

Une convention entre la société 2SF et la commune définit les conditions :

- D'implantation et d'exploitation du distributeur de billets
- La responsabilité et les assurances,
- La signalétique, la communication et la promotion,
- Les conditions financières.

2SF reste propriétaire du DAB sur un emplacement de 5m<sup>2</sup> mis à la disposition par la commune.

Elle prend effet au plus tôt le 2 janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt de disposer d'un service de retrait d'espèces et de ne pas pénaliser les usagers de ce distributeur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'implantation d'un distributeur automatique de billets sur un emplacement mis à disposition par la commune ;
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 61/2024 : DELIBERATION PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION DES MARCHES DE TOURAINE**

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie-associative, présente à l'assemblée la rencontre avec les représentants de l'Association des Commerçants des Marchés de Touraine.

La démarche vise à dynamiser le marché hebdomadaire dont la fréquentation, tant en termes de commerçants que de clients, baisse.

Cette association peut contribuer à dynamiser le marché à travers des actions d'animation, de communication et faire connaître l'attractivité de la commune.

Il propose une adhésion de principe à l'association et de définir une subvention lors de l'examen des subventions aux associations en 2025.

L'adhésion de la commune à l'association n'oblige pas les commerçants à-y adhérer est-il précisé à Madame HENNEQUET-ANTIER. Monsieur LEBREC indique qu'il se rapprochera de l'ACAV également. Il souligne aussi que le droit de place pratiqué est peu élevé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L. 2121-29, L. 2224-18,

Vu la proposition de la commission conduite par Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie-associative,

Considérant l'importance de dynamiser le marché hebdomadaire du jeudi et renforcer l'attractivité de la commune,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association des Commerçants des Marchés de Touraine,
- De verser une subvention dont le montant sera défini ultérieurement dans le cadre de l'examen des subventions 2025 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 62/2024 : DELIBERATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRIVOLTAÏSME**

Monsieur Victorien DEVALLEE, conseiller délégué à la transition énergétique, informe l'assemblée, de deux projets agrivoltaïques envisagés sur la Commune.

Deux secteurs ont été identifiés et présentent un potentiel de développement photovoltaïque. Ces deux projets se situent au nord de la commune, à cheval, d'une part sur la commune de Reugny et d'autre part sur la commune de Monnaie.

Ces projets visent à produire de l'énergie, de constituer un levier permettant aux agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique, de contribuer à améliorer le bien-être animal, d'apporter une source supplémentaire de revenus et des retombées économiques aux collectivités.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en attente de validation régionale. Au titre de l'urbanisme, ils se situent en zone A du PLU. L'évolution en PLUi laisse la possibilité de le faire.

Il s'agit à ce stade d'une position de principe. Des études d'impact et environnementales sont nécessaires, s'en suit l'instruction du permis de construire, comprenant une enquête publique, démarche de cinq à sept années, dans laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer.

La commission transition énergétique est favorable à de tels projets.

L'équilibre entre exploitation agricole et valorisation foncière doit être préservé selon Monsieur FROGER. La production d'énergie doit demeurer marginale à l'exploitation agricole et est définie réglementairement rappelle M. TARBE. Pour Monsieur CHAMPION, il faut être vigilant quant à d'autres projets. Monsieur BONZON s'interroge sur la co-visibilité par rapport aux habitations voisines.

Monsieur DEVALLEE de conclure être favorable à de tels projets mais pas dans n'importe quelles conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

Considérant l'intérêt environnemental,

Considérant la volonté de la commune de favoriser les énergies renouvelables,

Considérant la volonté de préserver, d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, se prononce en faveur de la réalisation de tels projets et restera vigilant suivant :

- L'avis de la chambre d'agriculture selon la doctrine adoptée et tout autre organisme.
- Les résultats de l'étude d'impact et environnementale
- La préservation du bien-être des habitants.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS "SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRE" POUR LES VESTIAIRES DU GYMNASSE**

Monsieur TARBE indique que les travaux de rénovation de la couverture de l'entrée et des vestiaires du gymnase ne sont pas éligibles à cet appel à projets, l'étiquette énergétique étant C et l'objectif est un gain de deux classes qui conduirait à A.

Ces travaux débuteront le 12/11 (sciage poteaux) et 29/11/2024 (couverture)

### **DELIBERATION N° 63/2024 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (SERVICE ADMINISTRATIF)**

Madame Le Maire précise que cette délibération intervient dans le cadre du recrutement de Monsieur Gaël BOURDY à compter du 15/11/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine suivant :

Un emploi non permanent de gestionnaire d'accueil, du service à la population et du CCAS relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps complet.
- Confirme la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document contractuel afférent.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 64/2024 : DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame Claude FERRAND, adjoint délégué aux finances, rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Cette mise en concurrence ayant été réalisée par le centre de gestion d'Indre et Loire, les conditions de contrats vont être présentées aux agents le 16 octobre prochain.

Compte-tenu des délais de préavis pour la résiliation de leur contrat individuel, à savoir au plus tard le 31/10/2024, il est demandé au conseil de faire connaître son intention de souscrire ou non à un contrat collectif. Il permettra ainsi aux agents de se positionner sur leur adhésion ou non. Dans l'immédiat au vu des échéances, seul le risque prévoyance est abordé.

Il appartiendra en outre à la commission finances d'examiner les conditions de participation.

La validation du dispositif retenu ne pouvant intervenir qu'après saisie du comité social territorial dont la prochaine réunion se tient début décembre. La délibération définitive ne sera donc prise qu'au conseil municipal du 16/12/2024.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

- Confirme son intention de souscrire au contrat collectif pour le risque prévoyance au 01/01/2025 dont les conditions seront soumises au comité social territorial et arrêtées par délibération du 16/12/2024.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 65/2024 : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS LIES AUX FRAIS D'INSCRIPTION DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle le principe d'organisation du transport scolaire entre les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne (PR2V) par délégation du Syndicat des Mobilités de Touraine, depuis la rentrée 2022.

Si le transport est gratuit pour les familles, elles sont toutefois soumises à des frais de gestion pour l'inscription de leur enfant.

Il est proposé de reconduire les tarifs comme suit :

- 50 € pour le 1<sup>er</sup> enfant comprenant l'inscription et la fourniture du badge d'accès aux transports
- 25 € pour le deuxième enfant
- Pour un 3<sup>ème</sup> enfant et plus, un plafonnement à 75 € se calculera et s'appliquera uniquement pour les fratries relevant de la compétence SMT. Ainsi, l'enfant relevant de la compétence Région du fait de sa scolarisation hors ressort territorial SMT n'entrera pas dans le décompte pour le plafonnement.
- Des majorations sont applicables dans les conditions ci-après :
  - o Inscription formulée au-delà de la date butoir définie : 10 € de majoration
  - o Duplicata en cas de perte ou de vol de carte : 10 €

Les coûts de majoration des frais de gestion sont plafonnés à 30 € par représentant légal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29 ;

Vu la délibération n°23/2023 du 27 mars 2023 adoptant la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires ;

Vu le règlement des transports scolaires de l'année 2024-2025 pour les circuits PR2V,

Considérant les frais inerrants à la gestion des inscriptions du transport scolaire,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les tarifs des frais d'inscription de transport scolaire comme suit :

- 50 € pour le 1<sup>er</sup> enfant comprenant l'inscription et la fourniture du badge d'accès aux transports
- 25 € pour le deuxième enfant
- Pour un 3<sup>ème</sup> enfant et plus, un plafonnement à 75 € se calculera et s'appliquera uniquement pour les fratries relevant de la compétence SMT. Ainsi, l'enfant relevant de la compétence Région du fait de sa scolarisation hors ressort territorial SMT n'entrera pas dans le décompte pour le plafonnement.
- Des majorations sont applicables dans les conditions ci-après :
  - Inscription formulée au-delà de la date butoir définie : 10 € de majoration
    - o Duplicata en cas de perte ou de vol de carte : 10 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur MAZET incite les familles à faire remonter les problèmes rencontrés à la mairie, familles qui ne sont pas toujours informés des incidents précise Madame DELALEUF.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### - Déclaration d'intention d'aliéner

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
IA 037 270 24 C2429	270 AN 336	14, rue des Perce-neige	Bâti sur terrain propre
IA 037 270 24 C2430	270 AI 340	83, rue Neuve	Non bâti
IA 037 270 24 C2431	270 AI 342	LA PENTE DES TORTEMAINS	Non bâti
IA 037 270 24 C2432	270 A 924	11, rue du Vilmier	Bâti sur terrain propre

### - Autres décisions : néant

## RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :

### FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE : Mme Claude FERRAND

- Rencontre de M. Laurent Sarrazin, conseiller aux décideurs locaux, affecté au territoire depuis le 01/09/2024
- Prochaines séances de la commission : le 04/11/2024 et 02/12/2024

### URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : M. Patrice TARBE :

- Gymnase : évoqué plus haut ;
- Coteau de la Poulrière : réfection du mur de soutènement et de la voirie avec canalisation eau pluviale : travaux confiés à ROC CONFORTATION suivant rapport cavités 37 et bornage géomètre : édification du mur à la charge du riverain, charge nette communale 49 000 €. Fond Barnier sollicité.
- Voirie : deux prochains chantiers confiés à Eiffage (rives Rocheron et réserve d'eau (PEI)
- Digue : travaux d'égagement Place Saint-Vincent et près de chez le Notaire, conduits par la TEV, dont 50 % à la charge de la commune.
- Eglise : démarrage les travaux, place embellie aux termes des travaux en mars/avril 2025.
- Avaloirs : curage effectué avant épisode pluvieux, 5/6 à changer, caniveaux à nettoyer par les riverains.
- Travaux d'égagement sur voies communales à venir ;
- Rue Neuve / Bassins versants : réunion avec Artélia programmée le 08/11/2024 à 17 h, amorce des aspects opérationnels. En voirie, réfection à minima (bandes roulantes et trottoirs), pas de subventions possibles, à actionner rapidement si sinistre de même ampleur que 2018 au moment des faits.
- PLUi : réunion publique : très satisfaisante, félicitations du Président de la TEV. Possibilité pour les élus absents, de participer à la conférence des communes le 05/11/2024 à 18h30.  
Conseil municipal de 12/2024 : avis sur arrêt de projet  
Conseil communautaire de 01/2025 : arrêt de projet  
Enquête publique : mai/juin 2025

### VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC

- CMJ : visite de l'Assemblée Nationale le 06/11/2024. Remerciements à Marie Delaleuf pour déplacements avec accompagnateurs et conseillers municipaux, en train (9h / 20h30), déjeuner à la Questure, visite de Paris  
Participation de 69 €  
Repas des enfants à la charge de la mairie. Transport assuré par les fonds du CMJ.

Visite du centre de tri de Parçay Meslay le 21/10/2024 dans la poursuite de leurs actions sur les tablées vernadiennes.  
Prochaine réunion le 19/10/2024 : bilan tablée vernadienne et marché de Noël.

- Paris-Tours :
  - pendant les vendanges et sous la pluie, 260 000 spectateurs, plus de 15 mn de direct
  - belle implication des conseillers pour contrôle du parcours.
  - Chemins à entretenir, Noisay : 3.5 kms, 120 000 € de frais
  - Recherche de subventions pour assurer entretien sous forme d'une association : prochaine réunion le 15/11/2024, en vue de valider statuts. 1 élu titulaire par commune au sein du conseil d'administration, délibération en 12/2024.
  - Discussion avec France TV, 2 pages de publicité dans les derniers 25 kms écartant la diffusion de Vernou-sur-Brenne
  - Proposition de variante en termes d'itinéraire.

M. Champion encourage la création d'une association pour conserver la course sur l'appellation.  
M. Lebrech informe de la reconduction des contrats entre le syndicat des vins de Vouvray et l'organisateur de la course.
- Marché Nocturne :
  - Soirée de remerciements et bilan avec commerçants, élus et ACAV le 15/11/2024.
- Associations :
  - Local ASN VB : atelier participatif réparation vélo, inauguration le 05/10/2024, ouverture chaque mercredi de 9 h à 17 h, communication à assurer.
  - Vernou en Fête : budget participatif CD 37 pour financement achat remorque podium, vote à partir du 14/10/2024, communication à assurer.
  - Achat de matériel : bancs pour le gymnase et ses vestiaires, ainsi que des tableaux Véléda. A venir commande de tables et chaises pour les tablées vernadiennes.

### AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET

- Transport : réunion le 15/10/2024 avec chaque représentant des communes mais sans l'entreprise. Incidents à déplorer, absence de communication, activation pénalités.
- Réunion parents d'élèves / élus :
- Conseils d'Ecole : le 17/10/2024 et 07/11/2024.

### ASSAINISSEMENT : M. Franck MAZET

- Transfert de compétence : s'interroger sur le transfert ou non, option pour chaque commune et décision de l'intercommunalité

### SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- 5 agents dont 1 affecté à d'autres missions sur un temps partiel à 80 %. Recrutement lancé ce jour.
- Collaboration entre communes : appui technique
- Patrimoine bâti : visite des bâtiments communaux par Touraine Logement le 22/10/2024 à 16 h

#### TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE

- Projet Groupe Scolaire : information à tous les agents, parents élus, enseignants : bien accueilli, questionnement sur attente
- 31/10/2024 : réunion avec ADAC, consultation maître d'œuvre
- Participation webinaire sur rénovation bâtiments scolaires.
- M. Champion fait référence aux annonces ministérielles et à la réduction des subventions, quel impact ?

#### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : M. Victorien DEVALLEE

- Poste de commandement : à définir
- Mise à jour bases de données

#### PATRIMOINE / CULTURE : Mme Claude GOURON

- Conférence des compagnons : début 2025 ;
- Nuit de la Lecture : du 23/01 au 25/01/2025 sur le patrimoine
- Concert à l'Eglise le 12/10/2024 : 2386 € collectés, attente des fonds de l'ancienne ACAV
- Jazz en Touraine : bilan des concerts, déficit de 2250 €, réunion générale avec Montlouis, déficit de sponsors. Hausse de subvention de 0.10 € refusée par certaines communes. Déficit résorbé sur fonds propres. Rappel deux structures différentes : Jazz Brenne et Cisse (Off) et Jazz en Touraine (Montlouis)

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remis de coupes Cross Collège : 17/10/2024
- Cérémonie du 11/11 : 80ème anniversaire de la Libération
- Noël des Personnes : 20/12/2024
- Vœux du Maire : 04/01/2025 à 11h

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 18/11/2024 à 20 h**

Séance levée à : 22 :55

En mairie, le 18/11/2024

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mme COMMUNAL Renée

Pascal DEVALLEE

